

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE METZERVISSE

**Séance ordinaire du 21 décembre 2015**

Nombre de membres en exercice : 19

Membres présents : 15

Nombre de voix : 18

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un décembre, à vingt heures, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Pierre HEINE, maire.

Étaient présents : Pierre HEINE, Didier BRANZI, Carole BOLLARO, Bernard WEITTEN, Sylvain PRATI, Dominique HALLÉ, Sandrine BRENYK, Bernard PERRIN, Sandrine BIRARDI, Bernard HEINE, Messaade VAISSIERE, Rodrigue LAGLASSE, Céline ROBERT, Éric MARCHAL et David LEDENYI.

Etaient excusés :     - Liliane MATHIS, qui a donné procuration à Pierre HEINE,  
                          - Martine GINDT, qui a donné procuration à Sandrine BIRARDI,  
                          - Cathy TONUS qui a donné procuration à Carole BOLLARO,  
                          - Dominique LEBRUN.

Le maire demande au conseil l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

    - Convention avec le syndicat d'assainissement DIMESTVO.

Cette demande est acceptée à l'unanimité.

Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Bernard WEITTEN est désigné secrétaire de séance.

**POINT 1**

***Refonte statutaire de la CCAM.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu les dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe ;

Vu les délibérations adoptées le 17 novembre 2015 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relatives, d'une part, à un projet de réforme de ses statuts et, d'autre part, à la définition de l'intérêt communautaire de plusieurs compétences ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM notifiant les délibérations précitées et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la révision statutaire projetée ;

Considérant la volonté unanime des maires exprimée en décembre 2014 de mettre un terme au système de transfert des charges au réel pour le calcul et l'évolution des attributions de compensation ;

Considérant la volonté de la CCAM de procéder à un toilettage de ses statuts pour se recentrer sur des compétences de projet pleinement exercées ;

Le conseil municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord :

    - D'APPROUVER en des termes rigoureusement concordants le projet de nouveaux statuts de la CCAM tel qu'adopté par son Conseil Communautaire le 17 novembre dernier et annexé à la présente délibération ;

    - DE SOLICITER Monsieur le Préfet pour que la prise en compte de la nouvelle répartition des compétences entre les communes membres de la CCAM et l'EPCI intervienne, si possible, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan et sollicite Monsieur le Préfet pour la prise en compte de la nouvelle répartition des compétences.

Arrivée de Dominique LEBRUN  
Nombre de membres en exercice : 19  
Membres présents : 15  
Nombre de voix : 19

## **POINT 2**

### ***Attributions de compensation.***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nouvelle rédaction de l'article 1609 nonies c-V-1 bis du Code Général des Impôts issue de l'article 34 de la Loi de finances rectificative du 29 décembre 2014 ;

Vu la délibération adoptée le 8 décembre 2015 par la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) relative aux montants et modalités de calcul des Attributions de Compensation (AC) au titre de l'exercice 2015 ;

Vu le rapport, le tableau de transfert des charges 2015 et l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCAM établis à l'issue de sa réunion du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;

Vu la saisine de M. le Président de la CCAM notifiant aux Communes de l'Arc Mosellan la délibération ainsi que le rapport de la CLECT précités et sollicitant la position des Conseils Municipaux du territoire de l'Arc Mosellan sur la détermination des AC 2015 ;

Considérant la volonté unanime des maires, exprimée en décembre 2014, de mettre un terme au système de transfert des charges au réel pour le calcul et l'évolution des attributions de compensation ;

Considérant qu'à titre dérogatoire le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire (majorité des 2/3) et de l'ensemble unanime des Conseils municipaux des communes membres ;

Considérant les titres et mandats d'ores et déjà émis par la CCAM depuis janvier 2015 relatifs aux attributions de compensation ;

Considérant qu'en cas de non réalisation de cette dernière condition, les attributions de compensation appliquées seront alors automatiquement celles de l'année N-1, à savoir le cas échéant, les AC 2014 votées par délibération du Conseil Communautaire du 2 décembre 2014.

Le Conseil Municipal est prié de bien vouloir en délibérer et, en cas d'accord :

- D'APPROUVER en des termes et pour des montants rigoureusement identiques à ceux de la délibération adoptée par le Conseil Communautaire le 8 décembre 2015, le tableau joint en annexe qui fixe, pour chaque commune de l'Arc Mosellan, le montant des charges transférées et les AC 2015 qui en résultent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, en des termes et pour des montants rigoureusement identiques à ceux de la délibération adoptée par le Conseil Communautaire le 8 décembre 2015, le tableau joint en annexe qui fixe, pour chaque commune de l'Arc Mosellan, le montant des charges transférées et les AC 2015 qui en résultent.

## **POINT 3**

### ***Contrats d'Assurance des Risques Statutaires du Personnel.***

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le maire rappelle :

- l'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de Gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de Gestion.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de charger le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident / maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Elle devra prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La Collectivité autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

#### **POINT 4**

##### ***Règlement du columbarium et du jardin du souvenir (modification de l'article 6).***

Le maire explique que des précisions doivent être apportées au règlement du columbarium et du jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier l'article 6 du règlement comme suit :

**Article 6 :** Le jardin du souvenir est destiné à la dispersion des cendres des personnes appartenant à l'une des catégories mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ayant manifesté la volonté que leurs cendres y soient répandues. Cette dispersion n'entraîne pas de recettes pour la commune.

- La table destinée au jardin du souvenir ne comportera que les noms des personnes dont les cendres ont été dispersées. (délibération du 20/02/14 Point 7)
- L'inscription de l'identité des défunt sur cette table sera à la charge de la famille (délibération du 20/02/14 Point 7) et **devra comporter obligatoirement les prénom, nom, années de naissance et de décès.**
- Les écritures sur cette table ne devront pas dépasser 20 mm pour les majuscules et 15 mm pour les minuscules. (délibération du 20/02/14 Point 7)
- **Une attestation engageant le demandeur à respecter cet article sera signée en mairie.**

#### **POINT 5**

##### ***Subventions exceptionnelles.***

Après avoir évoqué les demandes de subventions exceptionnelles et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Judo Club (déplacement à Bercy le 6 février 2016) : 400 €

- APEI (brioches de l'Amitié) :	1 000 €
- Restau du cœur ( à compter du 01/01/201, par location de salle)	15 €

## **POINT 6**

### ***Emprunt Maison de Santé Pluridisciplinaire.***

Point retiré de l'ordre du jour.

## **POINT 7**

### ***Convention avec le syndic des Marronniers.***

Le maire expose : suite à la reprise de la voirie d'accès au lotissement Les Marronniers, il convient de préciser la prise en compte des charges d'éclairage public relatif à cette voirie. Il propose au conseil de valider l'option de répartition au prorata des candélabres implantés sur la voirie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Autorise le maire à signer la convention qui établit le coût de l'éclairage public au pro rata du nombre de candélabres implantés sur la voirie reprise par la commune.

## **POINT 8**

### ***Occupation du domaine public.***

Le maire expose le projet de réalisation d'un auvent d'une profondeur de 0,8 m au-dessus d'une porte d'entrée 5 Grand'rue.

Cette réalisation surplombant le domaine public, l'autorisation du conseil municipal est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- autorise la pose d'un auvent au-dessus de la porte d'entrée du n° 5 Grand'rue
- précise que cette autorisation est précaire et peut à tout moment être remise en question s'il advenait qu'elle s'avère peu judicieuse ou entraîne des troubles inexistants actuellement.

## **POINT 9**

### ***Journée de solidarité 2016.***

Le maire rappelle que la journée de solidarité est un dispositif obligatoire soumis aux agents communaux.

Pour l'année 2016, il propose au conseil municipal de définir la journée prévue à cet effet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe au lundi de Pentecôte la journée de Solidarité pour l'ensemble des personnels, à l'exception des ATSEM et des femmes de ménage affectées aux bâtiments scolaires pour lesquelles l'une des deux journées de pré-rentrée sera maintenue.

## **POINT 10**

### ***Prime d'efficience pour service public 2016.***

Point reporté

Eric MARCHAL, Sandrine BRENYK, Dominique HALLÉ, David LEDENYI, Messaade VAISSIÈRE et Pierre HEINE sont chargés de faire des propositions au conseil municipal.

## **POINT 11**

### ***Déjections canines.***

Le maire fait part des plaintes répétées des habitants de la commune à propos des déjections canines non ramassées par les propriétaires de chiens.

Il rappelle que le conseil s'oppose à la mise en place de sacs au motif que chaque propriétaire est sensé assumer pleinement la charge de son animal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- rappelle que la loi interdit tout dépôt de déjections sur la voie publique, y compris les espaces verts (article 122 du règlement sanitaire départemental ; article 633-6 du code pénal) ;
- invite les propriétaires qui considèrent que le dépôt de déjections n'est pas gênant dans un espace vert à déposer ces dernières sur leur propriété ;
- demande aux services techniques de procéder à la pose de pancartes destinées à rappeler aux propriétaires de chien leur devoir.

## **POINT 12**

### ***Convention avec le syndicat d'assainissement DIMESTVO.***

Le maire expose que lorsque le réseau d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées est unitaire, il convient de répartir les charges qui y affèrent entre la commune et le syndicat d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, Autorise le maire à signer la convention de répartition des charges à 50 % pour chacune des parties.